PLU DE RIORGES (42153) MODIFICATION N°2

ENQUETE PUBLIQUE du 1er OCTOBRE 2018 au 31 OCTOBRE 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre Grétha

SOMMAIRE

Considérations généralesPage 2
Présentation du PLUPage 3
Organisation et déroulement de l'enquêtePage 5
Observations PPAPage 7
Observations du publicPage 9
Conclusions Page 11

RAPPORT

A: Considérations générales:

A-1 : objet de l'enquête :

Modification n°2 du PLU de Riorges (42153).

A-2 : cadre juridique : réglementation , documents de référence , contexte :

A-2-1: réglementation applicable:

- Code de l'Urbanisme: articles L153-15 et suivants et R151-1 et suivants,
- Code de l'Environnement: articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-46.

A-2-2 : documents de référence :

A-2-2-1: le SCOT roannais:

le comité syndical du Syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du roannais (SYEPAR) a approuvé sa révision n°1 le 04/10/2017. Au titre du développement de la politique de la qualité urbaine, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT contient les prescriptions suivantes:

- les documents d'urbanisme doivent définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser opérationnelles ainsi que sur les terrains situés en zone urbaine susceptibles de constituer un enjeu d'aménagement d'ensemble,
- veiller à la diversification de la gamme de logements pour satisfaire la multiplicité de la demande.
- économiser la ressource foncière,
- toute extension urbaine est subordonnée à la capacité du réseau d'alimentation en eau potable et en adéquation avec la capacité des milieux récepteurs.

A-2-2-2: le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA):

les modifications prévues à l'annexe de ce schéma sont destinés à permettre

une bonne intégration des projets d'aménagement prévus dans cette modification n°2 du PLU.

A-2-2-3: le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP):

le plan de zonage prévoit une délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour mettre en place une gestion de ces eaux à long terme, le tout dans le cadre des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne(SDAGE) approuvé le 04/11/2015 et du schéma directeur de gestion de l'eau de la Loire en Rhône-Alpes-Auvergne (SAGE).

A-3 : adhésion de la commune :

- la commune de Riorges est membre de la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération » depuis le 01/01/2013.

Remarque: la compétence « urbanisme » n'a pas été transférée à l'agglomération.

- elle appartient au Pays roannais par le biais de Roanne Agglomération.

B: Présentation de la modification n°2 du PLU:

B-1: la procédure d'élaboration:

- le PLU applicable sur le territoire de la commune de Riorge a été approuvé le 21/10/2004, il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications sur une période allant de 2006 à 2016.
- puis, par délibération du 20/10/2016, le projet de révision générale de ce PLU a été approuvé,
- par délibération du 25/05/2018, la modification n°1 a été approuvée,
- par délibération du 05/07/2018, reçue à la Sous-Préfecture de Roanne le 09/07/2018, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification n°2 de son PLU, objet de la présente enquête.

B-2: la révision n°2 du PLU: les objectifs, leur traduction :

B-2-1: objectifs:

la commune entend:

- faire évoluer certains zonages pour conforter des espaces naturels ou pour mettre en cohérence le plan avec les phasages d'ouverture à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- créer l'OAP « extension-renforcement Riorges-centre »,
- ajuster les OAP en cohérence avec l'actualisation de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de ces différents sites,
- actualiser la liste des emplacements réservés,
- adapter et corriger certains articles du règlement pour faciliter sa compréhension.

B-2-2: leur traduction:

B-2-2-1: traduction:

pour mener à bien ces objectifs, les éléments à modifier du PLU sont les suivants:

- l'évolution du zonage de 4 sites sur les rues Saint Alban et Saint André, pour agrandir les espaces naturels, sur les OAP « école des Sables » et « extension-renforcement de Riorges-centre » pour une mise en cohérence avec le phasage d'ouverture à l'urbanisation,
- la création d'une OAP « Riorges-centre » à la place d'un Périmètre de mise en Attente d'un Projet d'Aménagement,
- la modification de 24 emplacements réservés,
- une refonte de l'échéancier des OAP « école des Sables », « Maréchal Foch-la Croix Blanche », « Route d'Ouches » et « Pierre Dubreuil », tenant compte du prévisionnel des chiffres de construction de logements et de la consommation de l'enveloppe foncière,
- le repérage d'un bâtiment agricole de Chancy pour un changement de destination en habitation,
- l'actualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement avec l'ajout du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales.

B-2-2-2: le zonage:

- rue Saint Alban / sentier Marcel Grenery: extension de la zone N de 5635 m2 à 9355 m2. Cette zone est actuellement en UD1a pour renforcer la préservation paysagère de ce secteur dénommé Plaine de la Rivoire et de la vallée du Renaison couvert par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- rue Saint André: le zonage passe de Nla en Na; il s'agit d'une réduction d'emplacement réservé passant de 10850 m2 à 1474 m2,
- OAP « école des Sables »: le zonage passe de Uc1 en AUc1, cette zone pouvant être ouverte à l'urbanisation en 2021,
- OAP « extension-renforcement de « Riorges-centre »: le zonage passe également de Ub à AUc1, l'échéancier de cette opération s'étalant de 2018 à 2023,

et, de façon générale, une modification du zonage liée à l'évolution de 24 emplacements réservés (équipements publics, voirie....) par création, évolution ou suppression. Il s'agit en l'occurrence de ne conserver que les ER réalisables à terme et d'une mise à jour des ER déjà réalisés.

C – Organisation et déroulement de l'enquête publique :

C-1: désignation du commissaire enquêteur :

décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 02/08/2018 (n°E18000177/69).

C-2 : contacts préalables avec l'Autorité organisatrice :

- le 07/08/2018: réunion de travail avec l'Autorité organisatrice, la commune de Riorges (Monsieur Jayol Conseiller Municipal Délégué, Madame Thoral Responsable du Service Aménagement et Qualité Urbaine et Monsieur Vailhé du même service), pour examen du dossier et préparation de l'enquête à savoir:

examen du dossier, rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et définition des dates de permanences.

- le 24/09/2018: réunion avec Monsieur Vailhé pour une visite sur place.

C-3 : modalités de l'enquête :

- arrêté en date du 05/09/2018 de Monsieur le Maire de la Commune de Riorges prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de la commune.
- durée de l'enquête: 31 jours consécutifs, du 01/10/2018 au 31/10/2018.
- permanences au nombre de quatre: les 1, 13, 19, 22 et 31/10/2018.

C-4: publicité:

- par voie de presse :
- parution dans les journaux « la Tribune-Le Progrès » les 13/09 et 01/10/2018 et le « Pays Roannais » aux mêmes dates, Journal municipal d'Octobre 2018,
- sur le site internet de la Commune,
- par voie d'affichage règlementaire en Mairie, et aux emplacements d'affichage municipal.
- certificat d'affichage de Monsieur le Maire en date du 02/11/2018.

C-5 : composition du dossier mis à la disposition du public :

Le dossier comprend:

- la délibération n°3-1 du 05/07/2018 décidant le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune,
- le rapport de présentation comportant une synthèse de l'opération valant note de présentation non technique,
- le rapport ayant trait au changement de destination du bâtiment agricole de Chancy,
- les zonages,
- les OAP,
- le règlement modifié,
- la liste des emplacements réservés,
- le projet de modification de l'annexe du zonage d'assainissement et l'intégration du Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales,

- l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- la saisine de l'Autorité Environnementale et son avis,
- le registre d'enquête paraphé par le Commissaire-enquêteur soussigné, et déposé en Mairie.
- l'adresse internet où peuvent être consignées les observations, propositions et contre-propositions du public: modificationPLU@riorges.fr

C-6: clôture du registre:

la clôture du registre papier a été assurée par le commissaire-enquêteur le 31/10/2108 à 17 heures,

celle de l'adresse dématérialisée à même date et même heure.

D: observations des Personnes morales de droit public:

Ont été consultés:

- l'Etat (Direction Départementale des Territoires-DDT), le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne, Roannais Agglomération, le Conseil Départemental, le SYEPAR,
- la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat d' Etudes et d' Elimination des Déchets du Roannais, la Roannaise de l'eau;
- -les communes de Pouilly-les-Nonains, Saint Romain-la-Motte, Roanne, Mably, Villerest, Ouches et Saint Léger-sur-Roanne;
- GRDF, ENEDIS, RTE et le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire.

Ont expressément répondu:

la DDT, le Conseil Départemental, Roannais agglomération, le SYEPAR, la Ville de Roanne et la Chambre des Métiers.

D-1: la **DDT**:

informe la Commune que la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) n'a pas lieu d'être.

D-2 : le Conseil Départemental:

avis favorable.

D-3: Roannais Agglomération:

- rappelle que le PLH, pour la période allant de 2016 à 2021 et approuvé le 30/06/2010, fixe un objectif de production de logements à hauteur de 511 dont 193 logements locatifs sociaux jusqu'en 2021 inclus,
- observe que la modification n°2 du PLU s'accompagne d'une meilleure répartition de la programmation avec un phasage d'OAP plus affiné prenant en compte le projet « Riorges-centre » qui prévoit en 3 phases la production de 111 logements dont 34 logements aidés,
- constate que, hors secteurs OAP et dans « les dents creuses », l'évaluation des capacités n'est toujours pas quantifiée,
- indique en conséquence qu'une attention particulière sera portée concernant le respect des objectifs du PLH,
- concernant le secteur « OAP Maréchal Foch », Roannais Agglomération souhaite une végétalisation de la future voie de maillage Maréchal Foch-Croix Blanche qui bordera une zone agro-naturelle perméable à proximité du corridor S/N de Saint Léger-sur-Roanne,
- considère que la mutation du bâtiment de Chancy devrait faire l'objet d'un complément de justification concernant la prise en compte des enjeux agricoles.

D-4: le SYEPAR:

avis favorable.

D-5: la Ville de Roanne:

avis favorable.

D-6: la Chambre des Métiers:

pas d'observations.

E: observations des particuliers:

deux registres ont été ouverts:

- l'un format papier, à la Mairie de Riorges, 411 rue Pasteur. Il comporte 8 mentions.
- l'autre, par voie électronique, à l'adresse mail: <u>modificationPLU@riorges.fr</u>, il comporte une mention.

E-1: l'adresse mail:

un courrier de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA): cette Fédération:

- reconnaît le caractère satisfaisant du dossier sur le plan environnemental avec le confortement du corridor écologique identifié dans le SRCE,
- attire l'attention sur la question de l'infiltration des eaux résiduaires urbaines. La perméabilité des sols est intéressante sur le plan de la biodiversité et de la lutte contre les effets d'îlot de chaleur. Des précautions doivent être prises car ces eaux résiduaires peuvent nuire à l'intégrité des sols et des masses d'eaux souterraines en cas de contamination lors de ruissellement en surface ou par lessivage des sols contaminés. En conséquence, des dispositifs filtrants (noue...) devraient être proposés dans les secteurs où le risque de contamination est fort (parking, ZI, proximité de sols agricoles).

E-2: le registre de la Mairie de Riorges

le registre papier:

les mentions se répartissent en 3 catégories:

- la première, consiste en une démarche purement informative sur la modification du PLU,
- la deuxième comprend des riverains faisant des demandes précises quant à l'incidence de la modification du PLU sur leur propriété,
- enfin, la troisième est le fait d'un particulier sur un point n'entrant pas dans le champ de la présente enquête.

1ère catégorie: démarche informative:

Messieurs Vernus Jean-Jacques, 5 rue Marie Curie à Mably; Dumas Daniel; Lafaye Jean-Claude sur l'emplacement réservé R6 et Madame Lefranc se déclarant usufruitière du terrain de Chancy.

2ème catégorie:

Madame Nathalie Serraille, 32 rue du Luizet, 69100 Vileurbanne: cette personne est propriétaire avec Madame Verchère Laurence, de terrains d'une superficie de 3000m2 environ, sis 150 impasse Devillié. Ce tènement est classé Na. Il est isolé dans une zone à vocation d'habitat classée UD1. Les propriétaires ont un projet de maison individuelle à moyen terme et ce classement les pénalise. Demande est faite de classer la propriété en UD. Une précision: ce sont des biens familiaux qui ont vocation à le rester, il n'y aura pas de lotissement.

Madame Chambonnière Monique, 855 rue Antoine Burellier à Riorges: cette personne est propriétaire des parcelles AH 45 et AH 46 qui sont constructibles. Ce sont des biens familiaux, elle ne souhaite pas les vendre et demande le classement en zone inconstructible.

Madame Karine Gilles et Mr. Gilles Michaud sont propriétaires d'un terrain situé 233 impasse de la parfumerie (AL 158p).

Ce terrain comporte une maison d'habitation et doit accueillir une piscine. L'emprise de cette piscine est située en zone Ne. Ils sollicitent le classement en N dans la mesure où les terrains n'ont plus de vocation économique ou industrielle.

3ème catégorie:

Madame et Mr. Fragne Jean, 218 chemin de la pépinière à Riorges: ces personnes sont propriétaires d'une maison individuelle et leur propriété est classée en zone inondable.

Cette construction date de 1973 et aucun incident ne l'a affectée.

Ils souhaitent que ce classement soit revu car pénalisant en cas de vente.

F/ procès-verbal de synthèse:

le procès-verbal de synthèse des observations a été notifié à la commune le 06/11/2018.

Conclusion générale du rapport:

Cette enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de l'enquête publique. Le public a pu avoir accès au dossier et formuler par écrit ses observations sans difficulté particulière.

Il a pu également rencontrer le Commissaire-enquêteur et dialoguer avec lui dans de bonnes conditions.

Fait le 19/11/2018 Le Commissaire-enquêteur

Pierre Gretha